

# FONCIERE VINDI

Société anonyme

3 Avenue Hoche

75008 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2024

8<sup>ème</sup> résolution

## FONCIERE VINDI

Société anonyme

3 Avenue Hoche

75008 Paris

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2024

8<sup>ème</sup> résolution

---

Aux actionnaires de la société FONCIERE VINDI,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce pour un montant nominal maximal de 10.000.000 euros (5<sup>ème</sup> résolution), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 11<sup>ème</sup> résolution de la réunion de l'assemblée générale du 28 juin 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**



Nicolas DE COSTER